



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-sept,  
Le 06 juillet à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (H-G) dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame PIQUEMAL-DOUMENG, Maire, après convocation légale en date du 29 juin 2017.

**Présents :** Alibert, Barjou, Berlingerie, Biou, Carol, Cesses-Treille, Corbière, Doumerc, Garrido, Grafeuille-Roudet, Louman, Marquié, Mercier, Milhès, Muléro, Visentin.

**Absents excusés procuration :** Mr Gaxieu procuration à Mr Barjou, Mme Pic-Nardese procuration à Mr Doumerc.

**Absents excusés :** Azéma, Blanc, Darnaud, Gélis, Iazard, Momi-Milhau.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Visentin a été élu secrétaire de séance.

### Délibération n° CM-2017-07-06-02 : Lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal

Madame le Maire,

- ✓ **VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- ✓ **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-1, R 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, ainsi que les articles L 2223-40, D 2223-99 et suivants,
- ✓ **VU** l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> juin 2017,
- ✓ **VU** le rapport établi et annexé à la présente délibération présentant, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire du service public du Crématorium,
- ✓ **VU** les divers éléments échangés concernant l'opportunité de construire un crématorium sur le territoire,

La Commune entend mettre en œuvre à terme une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium afin de faire face à l'augmentation du nombre de crémations attendues dans l'aire urbaine de l'agglomération toulousaine,

La demande croissante pour un tel service public est réelle et la situation géographique de la Commune permet la construction d'un tel équipement à destination des familles sur le territoire communal.

Une cité au cœur du Lauragais

HÔTEL DE VILLE • Place Gambetta • 31290 Villefranche de Lauragais  
Tél. 05 61 81 60 12 • Fax 05 61 81 61 16

**Considérant** que le contrat de concession de service public permet de faire supporter par le délégataire le financement et l'amortissement de l'ensemble des coûts de construction et d'entretien,

Selon l'article L.1411-1 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT : « Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix ».

**Considérant** que la concession apparaît alors comme étant le mode de gestion le plus approprié en l'espèce, dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée sera comprise entre 25 et 30 ans, déterminée en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères décroissants qui seront définis,

Que le terrain susceptible d'accueillir ce service public d'une superficie de 10.000 m<sup>2</sup> environ appartient à la Communauté de communes, laquelle accepte de le céder à la Commune au prix fixé par France Domaine,

**Considérant** qu'il convient de rechercher le futur délégataire et de diligenter à cette fin une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Qu'il est également nécessaire de désigner les personnes suivantes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le CGCT disposant en son article L. 1411-5 (a) qu'une commission d'ouverture des plis et d'examen des offres, comprenant le Maire ou son représentant et cinq élus, doit être créée dans les communes de plus de 3.500 habitants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

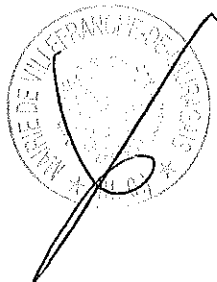
- Confirme le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion du crématorium ;
- Approuve le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- Habilité Madame le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- Habilité l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du (ou des) contrats de concession.

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le

de la Publication le

Fait à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, le 06 juillet 2017



LE MAIRE

